

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 octobre 2025	L'an 2025, Le 28 octobre – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances : Projet « Chantiers jeunes 2025 » de la Partageraie Subvention exceptionnelle	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA , Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Excusée : Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

La Partageraie organise des chantiers éducatifs dans les communes de Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et St Pierre d'Albigny pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Les chantiers jeunes sont inclus dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P 73).

Les jeunes participants aux chantiers voient leur temps d'implication sur un chantier valorisé par le financement d'une activité proposée sur le programme de l'accueil de loisirs ou le séjour de vacances d'été. Il est également possible pour les jeunes « d'utiliser » cette valorisation dans le cadre d'une aide au montage et à la réalisation de projets de jeunes développés au sein de l'association.

De cette façon les chantiers jeunes servent à la fois de levier financier pour l'accès aux activités de loisirs et d'une expérience de « travail » bien avant un premier « job » contre rémunération.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny accepte d'accueillir et de participer au financement des chantiers jeunes durant les vacances scolaires de l'automne 2025.

Financement de la commune par demi-journée de chantier : 200€

Nombre de demi-journée : 2

Coût : 2*200€ = 400€

Coût pour la commune de l'année 2025 : 400€

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 400 euros à la Partageraie dans le cadre de l'organisation des chantiers jeunes d'automne.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER





CONVENTION Projet « Chantiers de Jeunes » Accueil de Loisirs 11-17 ans



Saint Pierre d'Albigny

Entre : D'une part, **Le Centre Socioculturel La Partageraie**,
représentée par sa Présidente,
Madame Aurore ESCANDE et dont le siège social est situé :
26 Rue Jacques Marret / 73 250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Association Loi 1901 N° SIRET : 43300756400027 Code N.A.F. 913 E
Tél : 04 79 28 58 21 Fax : 04 79 28 59 66
E-Mail : jeunesse@lapartageraie.fr

Et d'autre part,
La Commune de St Pierre d'Albigny, représentée par son Maire,
M. Michel BOUVIER,

Préambule :

Dans le cadre de son projet 2022 – 2025, le CSC La Partageraie développe un programme thématique d'action en direction de la jeunesse.

Ces actions 11/25 ans sont inscrites par la Communauté de Commune de Cœur de Savoie dans les contrats territoriaux enfance et jeunesse : CTG avec la CAF et le CTJ avec le Conseil Départemental.

La présente convention précise l'organisation des chantiers jeunes. Ils se rattachent à l'action « Le temps libre du jeune » dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.
- Maintenir la cohérence dans la création de projet autour de l'axe participatif.
- Valoriser le lieu de vie des jeunes et de découvrir le Canton, le département, la France, l'Europe.
- Construire des passerelles, des échanges entre les générations.
- Veiller à la mise en place d'une démarche « citoyenne et participative à la vie des villages » dans le déroulement des projets.

Il est convenu :

Article 1 : Objet :

Le CSC La Partageraie organise des chantiers éducatifs dans les communes de Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et St Pierre d'Albigny pour des jeunes âgés de **14 à 17 ans**.

Les chantiers jeunes sont inclus dans le projet pédagogique de notre accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P 73) et sous le n°0730168-CL000120.

Les jeunes participants aux chantiers voient leur temps d'implication sur un chantier valorisé par le financement d'une activité proposée sur le programme de l'accueil de loisirs ou le séjour de vacances d'été. Il est également possible pour les jeunes « d'utiliser » cette valorisation dans le cadre d'une aide au montage et à la réalisation de projets de jeunes développés aux sein de l'association.

De cette façon les chantiers jeunes servent à la fois de levier financier pour l'accès aux activités de loisirs et d'une expérience de « travail » bien avant un premier « job » contre rémunération.

Article 2 : Durée.

Après signature, cette convention sera conclue pour la durée du déroulement du projet et jusqu'au règlement des différentes participations (financières et techniques).

Article 3 : Modalités d'organisation.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny accepte d'accueillir et de participer au financement des chantiers jeunes durant les vacances scolaires de l'automne 2024 aux dates suivantes (les dates et les horaires sont susceptibles d'être modifiées) :

- **Le mardi 28 octobre 8h15 – 12h15 (horaires à confirmer)**
- **Le mercredi 5 novembre 13h30-17h30 (horaires à confirmer)**

Nombre de jeunes par chantier : entre 2 et 8 jeunes, les tâches confiées seront adaptées aux nombres de jeunes présents.

Modification/annulation :

En cas d'impossibilité d'assurer un chantier prévu à la convention par l'une ou l'autre des parties, un report de la date doit être privilégié. Si aucun report n'est possible, le chantier pourra être annulé en accord entre les deux parties.

Le centre Socioculturel La Partageraie assure :

- L'accompagnement et l'encadrement du groupe de jeunes par un animateur,
- La restauration du groupe et la prise en charge de leur frais de déplacement.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny assure :

- La fourniture de tout le matériel nécessaire pour mener à bien les actions proposées,
- La transmission des consignes techniques nécessaires (cela peut être effectué par les services techniques de la commune).

Article 4 : Assurance.

Le Centre Socioculturel La Partageraie assure le projet dans le cadre de sa responsabilité de gestionnaire d'un accueil de loisirs sans hébergement, auprès de la MAIF délégation de Chambéry, n° de police 2681294A. La Commune de Saint Pierre d'Albigny est assurée pour ses responsabilités de collectivité territoriale.

Article 5 : Financement.

Financement de la commune par demi-journée de chantier : 200€

Nombre de demi-journée : 2

Coût pour la commune de l'année 2025 : 400€

La Commune de Saint Pierre d'Albigny s'engage à verser au Centre Socioculturel La Partageraie, sous forme de subvention exceptionnelle, la somme de 400 € pour le financement des chantiers éducatifs des vacances scolaires de l'année 2025.

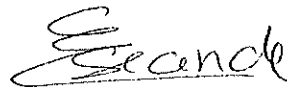
Article 6 : Clause de rupture.

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Fait, en deux exemplaires, à Saint Pierre d'Albigny, le 14/10/2025

Pour la Commune de Saint Pierre d'Albigny
Le Maire, Michel BOUVIER

Pour l'Association
La Présidente, Aurore ESCANDE



Centre Socioculturel

La Partageraie

26 rue Jacques Marret

73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Tél : 04 79 28 58 21

Courriel : accueil@lapartageraie.fr

Siret : 433 007 564 00027

Code APE : 9499 Z

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 octobre 2025	L'an 2025, Le 28 octobre – 20h00
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 21	
Votants : 25	
Objet :	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA , Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusée : Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
Finances : Décision modificative 2bis	

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous pour notamment pouvoir procéder à l'annulation d'un titre émis deux fois sur l'exercice 2020 et procéder à l'intégration des frais d'études sur le compte 2313 - construction en cours et sur le compte 2116-cimetière.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 115,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 115,00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 115,00 €	0,00 €	6 115,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041582-020 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	52 747,75 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-025 : Cimetière	0,00 €	2 101,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	19 260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	126 454,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 930,00 €
R-2031-025 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 101,20 €
R-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 654,87 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 877,08 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	199 563,15 €	0,00 €	199 563,15 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	199 563,15 €	0,00 €	199 563,15 €
Total Général		205 678,15 €		205 678,15 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°2bis ci-dessus.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 octobre 2025	L'an 2025, Le 28 octobre – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances : Pertes sur créances irrécouvrables 2025 - Admission en non-valeurs - article 6542 du budget	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA , Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusée : Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

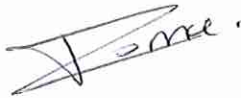
➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur (article 6542 du budget) d'un montant de 729.82€ qui correspond à des décisions d'effacement de dettes de la part de la commission de surendettement.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 octobre 2025	L'an 2025, Le 28 octobre – 20h00
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 21	
Votants : 25	
Objet : Urbanisme : Subvention communale pour les travaux de ravalement de façades	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA , Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusée : Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme.

Par délibération N°47 du 28 mai 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention au titre des travaux de réfection des façades des immeubles.

Il est demandé au conseil municipal de redéfinir le périmètre du centre bourg pour l'obtention de cette subvention.

La subvention pourra être demandée pour les immeubles construits depuis plus de 60 ans dans le périmètre ci-annexé.

Sont éligibles à la subvention au titre de travaux de réfection des façades :

- Les façades donnant directement sur rue.
- Les façades fortement visibles depuis l'espace public, après validation de la demande par la commune.

L'intéressé sollicitant ladite subvention doit engager, dans les mêmes conditions que celles prévalant pour la façade principale, la réfection de toutes les façades visibles de la voie publique.

Le montant de la subvention attribuée est fixé à hauteur de 30 % du total (HT) des travaux de réfection engagés sur les façades subventionnables, sur la base d'un cout unitaire au m² n'excédant pas 45 euros.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER les conditions d'attribution de la subvention communale pour les travaux de ravalement de façades du bourg centre.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



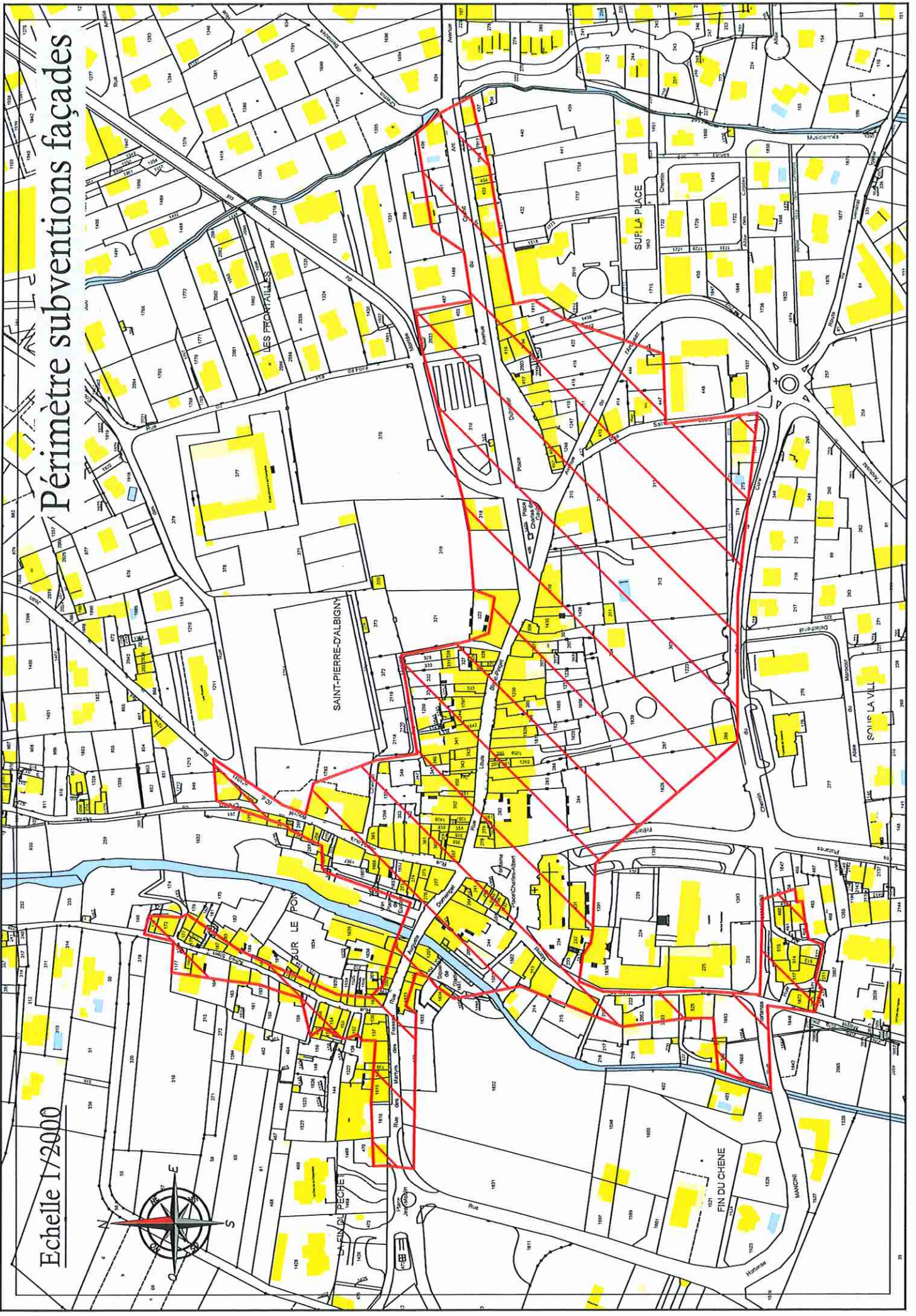
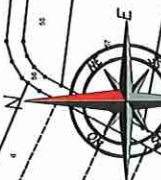
Le Maire

Michel BOUVIER



Echelle 1/2000

Périmètre subventions façades



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 octobre 2025	L'an 2025, Le 28 octobre – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<p align="center">Objet :</p> <p>Urbanisme :</p> <p>Modification du P.L.U - Dispense d'étude environnementale</p>	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA , Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusée : Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les objectifs de la modification du PLU :

- Il s'agit de mieux prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme :
 - les paysages (notamment la préservation du bâti ancien, la préservation de l'alternance entre espaces ouverts et hameaux, qui compose le paysage de coteau).
 - l'environnemental au sens large (l'environnement naturel, la production d'énergies renouvelables, ou la gestion de la cohabitation entre viticulture et habitat par exemple),
- Il s'agit aussi de modifier à la marge les règlements sous divers aspects (stationnement automobile, gestion de la densité de l'urbanisation, modification, suppression/remplacement d'emplacements réservés, modifications locales des règlements graphiques, d'Orientations d'aménagement et de Programmation établies pour des zones A Urbaniser (1AU au PLU en vigueur) pour une meilleure adéquation

entre objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables et règlement, mais aussi pour rendre plus claire et plus efficace l'application de certaines règles, les mettre à jour au regard de l'évolution du code de l'urbanisme.

Au titre des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale le 19 août 2025 pour avis conforme sur l'opportunité de procéder ou pas à une éventuelle évaluation environnementale du projet. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure a été fourni.

A l'issue de cette saisine, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme n° 2025-ARA-AC-4062 le 17 octobre 2025 et établi que la modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une fois l'avis rendu, il appartient à la commune de prendre une décision (article R104-33 CU) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Cette décision est prise par délibération (article R104-36 CU) et motivée (article R104-37 CU), notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU conformément à l'avis de MRAe.

Considérant l'avis conforme de l'Autorité environnementale, qui indique notamment que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur la modification du PLU.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de dispenser le projet de modification du PLU d'évaluation environnementale.

DE DECIDER de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification du PLU.

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication conformément à l'article R143-15 du Code de l'urbanisme.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER





Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification du plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73)**

Avis n° 2025-ARA-AC-4062

Avis conforme délibéré le 17 octobre 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 17 octobre 2025 sous la coordination de Émilie Rasooly, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Émilie Rasooly attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025 et 7 juillet 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-4062, présentée le 19 août 2025 et ses compléments par voie électronique en date du 24 septembre 2025 par la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73), relative à la modification de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Pierre-D'Albigny (Savoie) compte 4 175 habitants sur une superficie de 18,5 km² (données Insee 2022), qu'elle fait partie de la Communauté de communes Cœur de Savoie, est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) [Métropole Savoie](#)¹ qui l'identifie comme pôle d'équilibre à fonction de centralité sur le territoire rural ;

Considérant que le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73) pour objet :

- au plan du règlement écrit :

¹ Scot Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020, en cours de révision.

- de protéger 121,25 ha de zones humides de tout aménagement susceptible de l'affecter² ;
- dans les secteurs inscrits à la trame verte et bleue locale :
 - pour les cours d'eau : d'interdire toute intervention de nature à dégrader la fonction de corridor écologique ; d'autoriser uniquement, dans une bande de 5 m de part et d'autre des berges, les aménagements liés au maintien des berges et à la sécurité des personnes ; de maintenir enherbées les bandes de 5 m de part et d'autre des berges ;
 - en bordure des haies et bosquets classés en espaces boisés classés : d'imposer une bande tampon de 2 m de large non cultivée ;
 - d'interdire, dans chaque zone, la plantation d'espèces au caractère invasif figurant sur la liste noire du conservatoire botanique national alpin ;
 - de rendre inconstructibles les espaces classés en trame verte sauf pour des ouvrages nécessaires à la voirie ou à la prévention des risques naturels ;
- d'intégrer les règles du cahier de prescriptions architecturales (hors zones d'activités) existant au sein du règlement écrit ;
- de préciser dans les zones U et AU principalement destinées à l'habitat, les règles relatives aux clôtures et aux éléments techniques ;
- d'introduire une règle d'interdiction de destruction des murs de pierres sèches sauf en cas d'aménagement de voies en zones A et N ;
- d'encadrer la constructibilité de la zone UE correspondant à l'emprise de la zone d'activités de Carouge, par des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et des espaces libres, aires de jeux et plantations visant à améliorer l'intégration paysagère de la zone et de lui conférer une cohérence d'ensemble ;
- de préciser les règles associées à la protection des éléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;
- d'ajouter à l'article 15 du règlement des zones UB, UE, UD, 1AU, 1AUe1, 1AUe3, A des dispositions destinées à intégrer, dès la conception, des dispositifs qui participeront à une meilleure intégration environnementale des bâtiments, une sobriété énergétique et une gestion écologique de l'eau et dans les zones UE, UD, 1AU, 1AUe1, 1AUe3 pour les logements, bureaux et commerces d'imposer notamment l'intégration d'une production minimale d'énergie renouvelable de 20 kWh_{ep} / m²/an ;
- d'autoriser, en zone UA, la pose de panneaux solaires à condition qu'elle soit intégrée dans le rampant du toit (pose en saillie interdite) ;
- d'intégrer aux zones UE, UD, 1AUe1, 1AUe3, l'installation d'une couverture minimale en panneaux solaires pour les aires de stationnement de 40 places ou plus et les garages ou box à la surface de stationnement supérieure ou égale à 250 m² ;
- d'imposer une place de stationnement lors d'un changement de destination vers le logement, situé en zone UA ;
- de modifier l'article 13 des zones U et AU lorsque ces zones ont des limites communes avec des zones A ou Aa en vue d'introduire des règles de reculs spécifiques et d'imposer la plantation de haies anti-dérive ;

2 La règle proposée est la suivante : « en zones humides sont interdits : toute construction ou installation (permanente ou temporaire), autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu ; le drainage et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide ; la mise en eau, l'exhaussement (remblaiement, affouillement, déblaiement), le dépôt ou l'extraction de matériaux, quels qu'en soient l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide ; l'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie ».

- de remplacer, dans les articles UB12, UD12, UE12 et 1AU12, la référence à la surface hors œuvre nette (SHON) et la surface hors œuvre brute (SHOB) par la notion de « surface de plancher » et de compenser partiellement la perte de capacité constructive, en faisant passer, dans ces articles, les taux de 20% de la SHOB à 25% de la surface de plancher et, pour les hangars, une emprise au sol de 20% maximum³ ;
- de modifier l'article 11 des zones A en vue d'établir des règles visant à prévenir et/ou de limiter les nuisances induites par les bâtiments d'exploitation agricole⁴ ;
- de rendre possible la réalisation d'extensions d'habitations, d'annexes et piscines en zones A et Aa :
 - pour les extensions d'habitation : dans une limite de 20 % d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante et sous réserve que l'habitation présente une surface de plancher initiale supérieure à 50 m² ;
 - pour les annexes dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et les piscines dans la limite de 40 m² de surface de bassin et sous réserve que les constructions soient situées dans un périmètre de 15 m autour de la construction à usage d'habitation à laquelle elles sont rattachées ;
- de permettre la réalisation de parkings en zone Aa au titre des « *ouvrages publics et installations d'intérêt général* » ;
- au plan du règlement graphique :
 - d'identifier en tant qu'espace boisé classé les espaces de forêt alluviale, les bandes boisées accompagnant les ruisseaux, la forêt sur pente pour une superficie globale de 125 ha ;
 - de protéger 421 arbres en alignement ou isolés, par un classement au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;
 - de reclasser 29,1 ha de zone agricole A en zone agricole protégée Aa⁵ dans le secteur de la Champagne-Glière et la zone AOC Vins de Savoie pour des raisons paysagères ;
 - de reclasser 1,32 ha de zone AU dans le secteur d'Albigny en zone A⁶ ;
 - de créer un emplacement réservé d'une surface d'environ 800 m² pour un espace vert public en vue de la création d'un îlot de fraîcheur sur les parcelles cadastrées E216, E217, E218 ;
 - de créer une vingtaine d'emplacements réservés (n°1 à 20) dédiés à la création de parkings dans les secteurs La Noiriat, La Noiriat-Dessus, Le Pechet, La Chenolaz, Sous La Chenolaz, Les Allues, Miolanet, Sur les Araignées, Le Bourget, La Fin de Pau pour une surface globale de 4642 m² ;

3 Le rapport de présentation du dossier indique p110 qu'en « *moyenne, l'écart entre SHOB et SHON est de l'ordre de +20% pour la SHOB, c'est à dire environ +30% par rapport à la surface de plancher. Ainsi en remplaçant la SHOB par la surface de plancher, l'opération réduit d'environ 30 % le potentiel constructible (quand il perdait 10% pour le passage de SHON à surface de plancher)* »

4 Notamment « *les stockages devront se faire prioritairement à l'intérieur des bâtiments (...) d'une manière générale, l'implantation et l'organisation des bâtiments et des installations techniques seront déterminés de manière à limiter au maximum les nuisances sur les logements et notamment les nuisances visuelles (ensoleillement) et sonores* »

5 « *où toute nouvelle construction, même dont l'usage est nécessaire à l'exploitation agricole, est interdit. Cette inconstructibilité est motivée par la nécessaire protection de l'activité autorisée et de sa viabilité par rapport au mode d'exploitation, ainsi que pour la préservation des paysages agricoles identitaires* ».

6 Le dossier énonce que « *à l'échelle de la commune, le potentiel en construction de logements du total de l'enveloppe constructible définie au PLU est sensiblement supérieur aux besoins (...) Dès lors, il n'est plus nécessaire, pour satisfaire les besoins en logements, de conserver toute l'emprise constructible (ou d'urbanisation future) du PLU en vigueur, notamment dans les secteurs où les bénéfices de la construction de logements seraient inférieurs aux conséquences négatives sur les paysages, l'environnement naturel, l'exploitation agricole, par exemple, ou impliquerait des investissements publics importants* »

- d'extraire 1030 m² de la zone 1AU est du Pechet pour les reclasser en zone UAa et d'en étendre en parallèle de 300 m² la zone en limite sud est par réduction d'une zone UAa ;
- de créer un secteur UAac d'une surface de 5,9 ha au sein du centre-bourg dans lequel est interdit le changement de destination des locaux de type commercial, en vue de créer des logements ou des garages en rez-de-chaussée ;
- de modifier la liste des emplacements réservés par :
 - la suppression d'emplacements réservés pour une surface globale de 1,39 ha du fait d'une acquisition foncière communale ;
 - le maintien de trois emplacements réservés pour une surface de 0,115 ha dédiée au parking et à l'élargissement de la voie publique ;
 - la modification de huit emplacements réservés (principalement dédiés à la création de places de stationnements et aux voies publiques) passant de 0,874 ha à 0,796 ha et incluant pour certains, l'aménagement d'un parcours piétonnier (0,384 ha) et de trottoir ;
 - création d'une vingtaine d'emplacements réservés en zone urbaine et agricoles, sur une surface de 0,453 ha⁷ et portant, sur l'ensemble de la commune :
 - à environ 0,464 ha d'ER à destination du stationnement ;
 - à 0,081 ha dédié à la réalisation d'un espace vert – îlot de fraîcheur en zone UAa ;
- au plan des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles :
 - de modifier l'OAP de la zone 1AU attenante au hameau de Chevillard en imposant un accès principal au nord et en créant un emplacement réservé en limite est de la zone 1AU, en bordure de la rue Pré Perrin dédié à une aire de stationnement d'une capacité estimée entre 6 et 12 places ;
 - d'introduire un phasage temporel de l'urbanisation des secteurs 1AU est et ouest du Pechet faisant l'objet d'une OAP en urbanisant en phase 1 la zone 1AU est et en phase 2 la zone 1AU ouest et d'élargir l'emplacement réservé 9 en vue d'apporter une meilleure visibilité aux accès à la zone 1AU ouest ;
 - de supprimer les orientations relatives aux eaux pluviales au sein des OAP du Pechet au motif qu'elles seront étudiées ultérieurement et plus précisément dans le cadre d'une étude réglementaire d'incidences au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant les caractéristiques du territoire concerné :

- des aléas inondation modérés à forts recensés à la carte des aléas le long de l'Isère recensés au [Plan de prévention des risques](#)⁸ en vigueur ;
- trois sites Natura 2000 directive oiseaux (« réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère », « Rebord méridional du massif des Bauges » et « partie orientale du massif des Bauges ») ;
- deux sites Natura 2000 directive habitats (« Rebord méridional du massif des Bauges » et « partie orientale du massif des Bauges ») ;
- un arrêté préfectoral de biotope « La Bialle et les bassins Mollards » ;
- quatre Znieff⁹ de type I et trois en Znieff de type II, et une Zico¹⁰ ;
- des zones humides et une tourbière recensées à l'inventaire départemental ;

7 La superficie de chaque emplacement réservé créé reste inférieure à 0,067ha.

8 PPRi de la Combe de Savoie, dont la dernière modification a été approuvée le 9 juillet 2024 ;

9 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

10 Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux

- un réservoir de biodiversité et deux corridors écologiques identifiés au Sradet¹¹ Auvergne Rhône-Alpes ;
- une trame vieux bois du réseau « Frene » (FoRêts en Evolution NaturellEs) ;
- compris intégralement dans le périmètre du Parc naturel régional et le géoparc « Massif des Bauges » ;
- des sites et sols potentiellement pollués recensés à la [carte des anciens sites industriels et activités de services](#) ;
- dix captages d'alimentation en eau potable (dont sept actifs, un en projet de mise en service, deux abandonnés sans précision) et leurs périmètres de protections ;
- des zones de présomptions archéologiques ;
- le site inscrit « Château de Miolans à Saint-Pierre-D'Albigny et ses abords » et son périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ;
- des zones à l'ambiance sonore moyennement altérées à très dégradées le long des axes de circulation au sud du territoire (Autoroute A43, RD1006 et la voie de chemin de fer) ;

Considérant qu'en matière :

- de consommation d'espace naturel, agricole et forestier, les évolutions du PLU prévoient :
 - le retour de 1,32 ha de zone à urbaniser en zone agricole ;
 - de dédier 0,101 ha de zona Aa pour la création de poches de parking, définies sur la base des conclusions de l'étude de stationnements à l'échelle de la commune ;
- de biodiversité et de milieux naturels, les évolutions du PLU introduisent des mesures de protection du milieu naturel et de la biodiversité et notamment la protection de 121,25 ha de zones humides, de la trame verte et bleue locale, de la forêt alluviale et la ripisylve des torrents et de certains arbres, définies notamment sur la base des zonages réglementaires de protection ou d'inventaire de la biodiversité recensés sur le territoire ;
- de gestion de la ressource en eau potable, les évolutions du PLU ne modifient pas les potentialités à construire notamment la centaine de logements déjà définie dans l'OAP Péchet, par conséquent il n'est pas attendu une augmentation des besoins de la ressource en eau potable sur la commune à l'horizon du PLU ;
- de risques naturels et de ruissellements, l'emprise de l'OAP Péchet est en dehors du périmètre du plan de prévention des risques inondations en vigueur sur la commune, en outre, la gestion des eaux pluviales de la partie est de l'OAP sera encadré par la procédure au titre de la loi sur l'eau ;
- de paysage, de patrimoine bâti et de cadre de vie : la modification du PLU permet la protection des éléments de petit patrimoine et de privilégier le maintien dans le centre-bourg des locaux de type commercial ;

Considérant que le projet de modification n'a pas pour objet d'ouvrir de nouveau secteur à l'urbanisation et n'est pas susceptible d'impact significatif sur les milieux naturels et la biodiversité, sur le paysage, les besoins en eau, et les risques naturels du territoire concerné ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73) n'est pas

¹¹ Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé le 10 avril 2020,

susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Emilie RASOOLY
e.rasooly

Signature numérique de
Emilie RASOOLY e.rasooly
Date : 2025.10.17 09:53:08
+02'00'

Émilie Rasooly

FoncierDonationparcellesCEN	28102025058	2025
-----------------------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 octobre 2025	L'an 2025, Le 28 octobre - 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Foncier : Donation de parcelles au Conservatoire d'Espaces Naturels	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Excusée : Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE.

Le site des marais de La Bialle, situé sur les communes de Saint-Pierre-d'Albigny, Chamousset, Chateaneuf, Fréterive et Aiton, représente un patrimoine de grand intérêt sur le plan biologique, en particulier par les habitats naturels et la flore qu'il renferme.

Il fait partie du site Natura 2000 : « Réseau de zones humides de la Combe de Savoie et la Moyenne vallée de l'Isère » et a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope en date du 11 janvier 1996 modifié le 02 décembre 1997.

Il est répertorié dans l'inventaire des zones humides du département de la Savoie initié en 2004 par le Conseil Départemental et coordonné par le Conservatoire des Espaces Naturel (CEN).

Le CEN a établi pour ce site du marais de La Bialle un "plan de gestion" présenté aux élus et acteurs locaux le 12 septembre 2019. Ce document récapitule les enjeux biologiques du site et fait des propositions d'actions pour préserver et valoriser les milieux naturels.

La Commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles au sein du marais de La Bialle et a souhaité, par délibération le 17 octobre 2018, faire don de 3 parcelles à la Fondation Reconnue d'Utilité Publique des Conservatoires d'Espaces Naturels (FRUP des CEN).

Les Domaines ont été consulté afin de définir le prix des parcelles (23 000€).

Le 26 février 2020, la FRUP des CEN étant toujours en cours de création, la commune a décidé de confirmer son engagement en confiant au CONSERVATOIRE la gestion des parcelles mentionnées dans la délibération en date du 17 octobre 2018.

Pour ce faire, la Commune et le CEN ont signé une convention visant à confier au CEN la gestion de propriétés communales.

A ce jour, la donation n'a toujours pas été réalisée et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie est maintenant en mesure de recueillir directement la propriété des trois parcelles cadastrées section ZL n°20, 22 et 23, lieudit « La Paillarde ».

Les donations ne pouvant être effectuées par actes administratif et afin de limiter les frais liés à un acte notarié pour le CEN, avec l'avis favorable des Domaines, il a est proposé de vendre les 3 parcelles à l'euro symbolique.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la vente des parcelles cadastrée ZL n°20, 22 et 23, lieudit « La Paillarde », au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie pour un euro symbolique
D'ACTER que la transaction sera réalisée en la forme administrative.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 octobre 2025	L'an 2025, Le 28 octobre – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Intercommunalité : Convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à titre gracieux à la commune de Saint-Pierre d'Albigny	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA , Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusée : Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Anne DIEUMEGARD

Dans le cadre de sa politique mobilité et du développement des modes actifs, la Communauté de communes Cœur de Savoie met à disposition, auprès des communes du territoire, des arceaux pour le stationnement des vélos.

La Communauté de communes met à disposition à titre gracieux 10 arceaux à vélos à la Commune de Saint Pierre d'Albigny pour une durée indéterminée.

L'installation ainsi que l'achat des vis SPIT M10 pour ancrer les arceaux au sol sont à la charge de la Commune.

L'installation des arceaux doit permettre la desserte d'établissements publics (mairie, ...), d'infrastructures de loisirs (piscine, salle polyvalente, ...), d'infrastructures de santé, d'écoles et/ou collèges, de commerces et services (notamment en centre-ville).

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

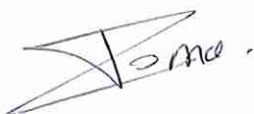
D'APPROUVER la convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à titre gracieux à la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à engager toutes démarches en ce sens.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 10 ARCEAUX A VELO A TITRE GRACIEUX
A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

Entre les soussignés

La **Communauté de communes Cœur de Savoie**, représentée par sa Présidente, Béatrice SANTAIS, dûment habilitée par la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022,
Dit le Mandant,

D'une part,

Et

La **Commune de Saint Pierre d'Albigny**, représentée par son Maire, Mr Bouvier,
Dit le Mandataire,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique mobilité et du développement des modes actifs, la Communauté de communes Cœur de Savoie met à disposition, auprès des communes du territoire, des arceaux pour le stationnement des vélos.

Cette convention détaille les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION D'ARCEAUX A TITRE GRACIEUX

La Communauté de communes met à disposition à titre gracieux 10 arceaux à vélos à la Commune de Saint Pierre d'Albigny pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES D'INSTALLATION

L'installation ainsi que l'achat des vis SPIT M10 pour ancrer les arceaux au sol sont à la charge de la Commune.

L'installation des arceaux doit permettre la desserte d'établissements publics (mairie, ...), d'infrastructures de loisirs (piscine, salle polyvalente, ...), d'infrastructures de santé, d'écoles et/ou collèges, de commerces et services (notamment en centre-ville).

Pour être fonctionnels, les arceaux doivent respecter les préconisations d'installation explicitées par Cœur de

Savoie.

Chaque arceau est étiqueté d'un autocollant avec les logos de Cœur de Savoie, du Fonds Vert et de la Préfète de Savoie qui ont participé au financement des arceaux.

La Communauté de communes s'engage à apporter un appui technique pour la disposition des arceaux.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

Une fois mis à disposition, Cœur de Savoie n'est plus responsable des arceaux à vélo et la Commune prend à sa charge toutes formes de litiges en lien avec ceux-ci (sécurité, accidents, ...).

Toutes dégradations ou vol du matériel mis à disposition par Cœur de Savoie est de la responsabilité de la Commune.

En cas de vol d'un vélo stationné à un arceau, ni Cœur de Savoie ni la Commune ne peuvent être tenues pour responsables.

Fait à Montmélian, le

Communauté de communes Cœur de Savoie

Commune de Saint Pierre d'Albigny

Béatrice SANTAIS
Présidente

Michel BOUVIER
Maire